

Description des statuts de membres

RÉSEAU CARES

MEMBRE RÉGULIER-ÈRE UNIVERSITAIRE	<p>Personne qui :</p> <p>a) Est rémunérée pour un poste régulier de professeur-e, soit pour un poste universitaire de professeur-e sous octroi dans un établissement universitaire reconnu par les FRQ pour gérer du financement ET b) A une affiliation universitaire québécoise lui permettant de diriger seule des étudiant-e-s aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.</p> <p>Se qualifient également :</p> <p>c) la personne en début de carrière, répondant au critère a) et en attente d'une qualification pour le critère b) par son établissement;</p> <p>d) la personne retraitée d'un établissement reconnu qui a cessé de rencontrer le critère a) tout en poursuivant ses activités de recherche ou de supervision dans ledit établissement avec l'engagement formel de ce dernier.</p>
MEMBRE RÉGULIER-ÈRE CLINICIEN-NE	<p>Un-e membre régulier-ère clinicien-ne du CARES provient des secteurs public, parapublic ou privé et consacre une part significative de ses activités professionnelles à des domaines en lien avec la mission et la programmation scientifique du CARES.</p>
MEMBRE RÉGULIER-ÈRE CHERCHEUR-EUSE DE COLLÈGE	<p>Un-e membre régulier-ère chercheur-euse de collège est titulaire d'une maîtrise employée pour l'équivalent d'une tâche à temps plein dans les établissements d'enseignement collégial reconnus par les FRQ pour gérer du financement et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT). Cette personne doit en outre avoir l'autonomie professionnelle nécessaire pour diriger des projets de recherche et occuper :</p> <p>a) un poste d'enseignant-e dans un établissement d'enseignement collégial OU b) un poste de chercheur-euse dans un CCTT OU c) un poste dans un établissement d'enseignement collégial dont la tâche est composée d'au moins 75% d'activités de recherche</p>
MEMBRE RÉGULIER-ÈRE AUTRES STATUTS EN RECHERCHE	<p>a) Chercheur-euse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ : Personne qui : i) est rémunérée pour un poste régulier de chercheur ou chercheuse dans un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ pour gérer du financement; ET ii) détient un Ph. D.</p> <p>b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé : Personne employée par une organisation québécoise autre que postsecondaire, occupant un poste de chercheur ou de chercheuse à temps plein et dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation sur la thématique couverte.</p>

Description des statuts de membres

RÉSEAU CARES (SUITE)

MEMBRE RÉGULIER·ÈRE AUTRES STATUTS EN RECHERCHE (SUITE)	<p>c) Personne des milieux de pratique : Personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.</p> <p>d) Artiste : Personne dont la contribution au projet repose sur ses compétences en création ou en interprétation d'œuvres, lesquelles sont reconnues par ses pairs et mises à profit dans un contexte professionnel. Elle travaille à son compte et est domiciliée au Québec, ou travaille pour une organisation québécoise.</p> <p>e) Personne contribuant à titre individuel : Personne domiciliée au Québec et qui contribue à titre individuel au projet ou à la programmation. Sa contribution ne doit pas concerner une organisation dont elle obtient une rémunération et dans laquelle elle mène des activités se rapportant au projet ou à la programmation. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de nature diverse, notamment professionnelles, techniques, pratiques ou personnelles.</p>
MEMBRE PARTENAIRE	<p>Un membre partenaire est une personne sans statut de chercheur, mais possédant une expertise ou un savoir expérientiel en lien direct avec les activités du CARES, qui lui permet d'y apporter une contribution active et significative. Les membres partenaires peuvent être des générateurs, accélérateurs ou utilisateurs de connaissances. Des patients partenaires, des décideurs, des fonctionnaires ou des représentants communautaires sont quelques exemples parmi d'autres de personnes qui pourraient se qualifier comme membres partenaires. Les membres partenaires ont les mêmes obligations et privilèges que les membres réguliers dans la gouvernance du réseau et sont activement impliqués dans les activités du réseau.</p>
MEMBRE ÉTUDIANT·E	<p>Un membre étudiant est une personne inscrite à un programme de formation universitaire dans un établissement universitaire québécois ou une personne qui répond au statut de stagiaire de recherche postdoctorale, tel que décrit dans les Règles générales communes des FRQ, et qui effectue sa formation dans un établissement universitaire au Québec. Pour être admissible au statut de membre, l'étudiant·e doit également être engagé·e dans des activités de recherche et être supervisé·e ou cosupervisé·e par un·e membre régulier·ère du CARES. Les étudiant·e·s supervisé·e·s ou cosupervisé·e·s par un·e membre régulier·ère du CARES sont reconnus de facto en tant que membre étudiant·e.</p>

Seul·e un·e membre régulier·ère a droit de vote dans le cadre des activités de l'Assemblée des membres.

Seul·e·s les membres régulier·ère·s et les membres étudiant·e·s peuvent obtenir un soutien financier du réseau CARES.